

**2B FONCIER**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 244,90 euros**  
**Siège social :**  
**204 avenue Franklin Roosevelt**  
**69500 BRON**  
**408 399 954 RCS LYON**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre, à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance :

**Sont présents :**

- Monsieur Lucien BORDET, propriétaire de cinq cents parts,  
ci ..... 500 parts ;
- Monsieur Philippe BOURIOT, propriétaire de cinq cents parts,  
ci ..... 500 parts.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Philippe BOURIOT préside la séance en qualité de Cogérant associé.

L'assemblée générale réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le texte du projet de résolution.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un Cogérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe BOURIOT de ses fonctions de Gérant notifiée le 1<sup>er</sup> décembre 2023 à chacun des associés.  
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, Monsieur Lucien BORDET assumera seul les fonctions de Gérant de la Société à compter de ce jour, dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.



Le Président de séance

